

Délibération 2019 CS 45 du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : CONVENTION DE COOPERATION COTELUB

L'an deux mille dix-neuf et le 11 octobre à 15h00, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 3 octobre 2019, se sont réunis à la Maison du Parc de Apt sous la présidence de Dominique SANTONI.

Le quorum était atteint avec soixante-trois votants :

- Trente-quatre (34) membres titulaires présents
- Huit (8) membres suppléants présents avec voix délibérative
- Vingt-et-un (21) membres représentés

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Geneviève JEAN, Valérie DELONNETTE, Anne-Cécile REUS, Marie-Thérèse CARMAGNOLE, Claire ARAGONES, Sabine GATIN, Michèle WOLFF, Marie-Claire FEREOUX, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Paule DAPRES, Elisabeth AMOROS, Roselyne GIAI-GIANETTI, Karine CHABAUD (suppléante), Emmanuelle FRILINGSDORF (suppléante), Corinne PAIOCCHI (suppléante), Catherine DELASSUS-NOLLET (suppléante), Jacqueline PLASSON (suppléante), Gisèle MARTIN (suppléante) ;

Messieurs Mickaël CAVALIER, Fernand PEREZ, Pierre FRIMAS, Félix BOREL, André BERGER, Didier PÉRELLO, Alessandro POZZO, Michel RUFFINATTI, Jacques DECUIGNIERES, Jean-Pierre PEYRON, Serge SARDELLA, Stéphane SAUVAGEON, Jean-Pierre LEROUX, Serge VANNEYRE, Joël RAYMOND, Max FAYET, Philippe BRESSANGE, Gérard MATHERON, José YEVENES, Christian CHENEZ, Olivier THOCQUENNE (suppléant), François DUPOUX (suppléant).

Avaient donné pouvoir :

Mesdames

Stéphanie NEGREL à Serge VANNEYRE
Mariane DOMEIZEL à Claire ARAGONES
Elisabeth MURAT à Geneviève JEAN
Jacqueline COMBE à Félix BOREL
Christiane NAJI à Mickaël CAVALIER
Gisèle MAGNE à André BERGER
Catherine SERRA à Fernand PEREZ
Suzanne BOUCHET à Elisabeth AMOROS
Noëlle TRINQUIER à Dominique SANTONI
Jacqueline BOUYAC à Roselyne GIAI-GIANETTI
Nadine CURNIER à Christian CHENEZ

Messieurs

Christian AUTARD à Michel RUFFINATTI
Francis FARGE à Paule DAPRES
Pierre FISHER à Marie-Elisabeth CHRISOSTOME
Alain DEILLE à Gaëlle LETTERON
Bernard FRAYSSINET à Jacques DECUIGNIERES
Pascal DEPOISSON à Emmanuelle FRILINGSDORF
Gilles MOYNE à Anne-Cécile REUS
Christian CHIAPELLA à Joëlle YEVENES
Ludovic BONNET à Michèle WOLFF
Julien AUBERT à Stéphane SAUVAGEON

Etaient excusés :

Mesdames Laurence DE LUZE, Fabienne ELLUL

Messieurs Arnaud BOUTET, Hélian RAVARY, Paul FABRE, Jean-Marc BLANC, Jérôme DUBOIS

Etaient également présents, sans voix délibératives :

Mesdames Marie-Christine KADLER (suppléante de Madame LETTERON), Maryvonne ROSELLO (Suppléante de Monsieur DECUIGNIERES), Dominique CONCA, Stéphanie MARI, Jean-Louis JOSEPH

Vu la charte du Parc renouvelée le 23 mai 2009 et notamment son objectif B.1:5 précisant que « pour formuler un projet global de développement, et conformément à la mission que lui confère l'article R244.15 du Code Rural, d'assurer sur son territoire la cohérence des actions de protection, de mise en valeur, de gestion et d'animation et de développement menées par ses partenaires dans le cadre de sa charte, le Syndicat mixte du Parc établira une convention de coopération avec les 4 villes, les communautés de communes et d'agglomération et les syndicats. »

Vu, la délibération du 6 septembre 2018 de la Communauté de Communes COTELUB, relative à l'adhésion au Parc naturel régional du Luberon ;

Vu le projet de convention de coopération entre le Parc Naturel Régional du Luberon et la Communauté de Communes COTELUB et ses annexes ;

Considérant les objectifs de ladite convention :

- permettre aux 2 entités de disposer d'éléments de connaissance réciproques (compétences, objectifs stratégiques et actions poursuivis) ;
- engager et développer des partenariats formalisés autour de thématiques et d'objectifs partagés et ce afin de gagner en cohérence, en efficacité et en lisibilité ;
- établir un mode de gouvernance et une méthode de travail ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention et ses annexes ci-jointes,
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre,
- **PRECISE** que le coût et le financement des actions sont évalués et décidés annuellement par les différents maîtres d'ouvrage à l'occasion des préparations budgétaires respectives.

Envoyé en préfecture le 18/10/2019
Reçu en préfecture le 18/10/2019
Affiché le
ID : 084-258402346-20191011-2019CS45-DE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

